

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 074-217400704-20240109-D2024_09



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 09

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	22
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 janvier 2024

**OBJET : STATIONNEMENT
PAYANT A TOUGUES -
MODIFICATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire

**PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
FICHARD B. ARNOUX. R. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. CHEVRON F. DIANA C.
RACINE FREIXENET M. CORNU C.
MATTERA A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » STUBERT B. « pouvoir à
MORIAUD P. » DENERVAUD M. « pouvoir
à de PROYART A. » BILLARD G.
QUERNEC GARIN C. « pouvoir à
MATTERA A. » GEROUDET A. « pouvoir à
FICHARD B. » CHANTELOT L. « pouvoir à
CHANTELOT C. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations :

- D 2021 – 03 en date du 12 janvier 2021 décidant la mise en place d'un système de stationnement payant sur le site de Tougues.
- D 2021 – 82 en date du 13 décembre 2021 modifiant les modalités d'application du stationnement payant,nt à Tougues
- D 2023 – 08 en date du 10 janvier 2023 modifiant les modalités d'application du stationnement payant à Tougues

Madame le Maire propose la modification suivante :

- Zone 1 : parking de la boucle et parking au-dessus de la propriété dite « Pechiney ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la mise en œuvre du stationnement payant à Tougues du 1^{er} avril au 30 septembre ;

MAINTIENT le montant des redevances à compter de 2024 à :

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 074-217400704-20240109-D2024_09-DE



- **Zone 1 : PARKING DE LA BOUCLE** (près des restaurants et de la plage) et **PARKING au-dessus de la propriété dite « Pechiney »** : stationnement payant de 9h00 à 19h00 – Limité à 4h00 :

Durée du stationnement	Tarifs 2024 (en euros)
15 mn	1,00
30 mn	1,50
1h00	2,00
1h30	2,50
2h00	3,00
2h30	3,50
3h00	4,00
3h30	4,50
4h00	5,00
4h15	15,00
4h30	40,00

- **Zone 2 : PARKING DE LA «PATTE D'OIE», PARKING « PARCELLE LA CRAN-B 80» ET RUE DU PORT** : stationnement payant de 9h00 à 19h00 – limité à 8h00 :

Durée du stationnement	Tarifs 2024 (en euros)
30 mn	0,15
1h00	0,30
1h30	0,60
2h00	0,90
2h30	1,20
3h00	1,50
3h30	1,80
4h00	2,10
4h15	2,40
4h30	2,70
5h00	3,00
5h30	3,30
6h00	3,60
6h30	3,90
7h00	4,20
7h30	4,50
8h00	4,80
8h15	15,00
8h30	25,00

MAINTIENT le montant du forfait post-stationnement à 40,00 € dans la zone 1 et 25,00 € dans la zone 2 ;

MAINTIENT le montant du tarif préférentiel pour les habitants de la commune en résidence principale, les restaurateurs, 10 membres des associations nautiques et les employés à 5,00 € dans la zone 2, pour les six mois, sans limitation de durée ;

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 074-217400704-20240109-D2024_001



PRÉCISE qu'un abonnement ou un ticket pris à Tougues ne pourra être utilisé rue des pêcheurs ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Cette délibération remplace la délibération n° 2023 -08 du 10 janvier 2023.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
François MORAND

Le maire
Pascale MORIAUD



